



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/C.12/2005/4/Corr.1  
16 mars 2006

FRANÇAIS SEULEMENT

---

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES,  
SOCIAUX ET CULTURELS  
Trente-quatrième session  
Genève, 25 avril-13 mai 2005  
Point 5 de l'ordre du jour

**QUESTIONS DE FOND CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE  
DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS  
ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS**

**Observation générale n° 16 (2005)**

**Droit égal de l'homme et de la femme au bénéfice de tous les droits économiques,  
sociaux et culturels (art. 3 du Pacte international relatif aux droits économiques,  
sociaux et culturels)**

Rectificatif

Page 3, paragraph 26

Remplacer "L'application de l'article 3, lu en liaison avec l'article 9" par "L'application de l'article 3, lu conjointement avec l'article 9" et "et que les hommes comme les femmes aient droit au congé parental, soit, respectivement, à un congé de paternité et à un congé de maternité suffisants" par "et que les hommes comme les femmes aient droit, respectivement, à un congé de paternité et à un congé de maternité suffisants ainsi qu'à un congé parental suffisant."

-----